

# Empowerment Meetings

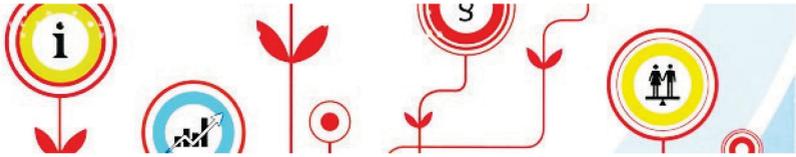
2

Accessibilité et  
mobilité

sur la Convention relative aux droits des personnes  
handicapées et sa mise en œuvre au Luxembourg



« Good knowledge enables, bad knowledge disables »



## **Objectif des réunions d'«empowerment »**

L'objectif du « empowerment » est d'informer les personnes handicapées ou leur entourage de leurs droits et devoirs, afin qu'elles soient en mesure de faire valoir et d'exercer ces droits.

Un thème choisi du plan d'action luxembourgeois est traité lors de trois réunions. La première réunion est une introduction générale à la thématique, lors de la deuxième séance ces informations sont complétées et la troisième réunion sert à tirer les conclusions des discussions.

La présente brochure est le résultat de ces réunions d'« empowerment ». Elle devrait servir de base aux personnes concernées pour revendiquer leurs droits, inscrits dans la Convention des Nations Unies.

## Empowerment-Meetings



# Empowerment-Meetings Accessibilité et mobilité

- Le CET (Centre pour l'égalité de traitement), la CCDH (Commission consultative des Droits de l'Homme) et Info-Handicap ont organisé le 29 septembre et le 12 et 29 octobre 2015 une série de 3 réunions d'« empowerment » sur le sujet de l'accessibilité et la mobilité des personnes handicapées.
- Les deux premières réunions servaient à regrouper les questions que les personnes en situation de handicap et leurs familles se posent à ce sujet. Par ailleurs, certaines informations manquantes ont été complétées et des malentendus ont été clarifiés.
- A la troisième réunion ont été invités les experts des instances suivantes :
  - Verkéiersbond ; Tom Weber
  - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, département des transports, Annick Trmata
  - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration des bâtiments publics, Thierry Hirtz
  - Ministère de l'Economie, Direction générale Tourisme, Ricky Wohl
  - Ministère de l'Economie, Direction générale Tourisme, Danielle Breyer
  - Ministère de l'Education nationale, André Wildschutz
- L'objectif de cette réunion était de clarifier les incertitudes restantes et de discuter d'éventuelles solutions.

**Ci-dessous les revendications – du point de vue des organisateurs CET, CCDH et IHA – concernant l'accessibilité et la mobilité, résultant de l'échange d'information entre les personnes concernées et les experts.**

## 1 La loi actuelle et la future loi relative à l'accessibilité

- Avant l'adoption de la loi, il devrait absolument y avoir suffisamment de possibilités d'échange avec des personnes en situation de handicap, ainsi qu'avec les instances concernées par la mise en œuvre de la loi.
- La nouvelle loi devrait aborder la mise en œuvre concrète de l'accessibilité de manière plus large que la loi actuelle. L'Etat et les communes devraient donner l'exemple.
- La nouvelle loi devrait prendre en compte les infrastructures de l'Etat et des communes qui sont particulièrement importantes pour les citoyens, mais qui ne sont toutefois pas accessibles, ainsi que les infrastructures dont l'Etat est le locataire.
- La mise en œuvre de la nouvelle loi devrait se faire de manière plus conséquente que l'ancienne loi. Par ailleurs, il faudrait établir un contrôle et des sanctions appropriées.
- La nouvelle loi devrait contribuer à une augmentation du nombre de toilettes publiques accessibles.
- Les discussions sur l'abaissement systématique des trottoirs (à 0) devraient en même temps tenir compte des besoins particuliers des piétons aveugles/malvoyants.
- Afin d'être conforme aux obligations croissantes concernant l'école inclusive, il faudrait élaborer un programme d'aménagement qui garantit l'accessibilité de tous les bâtiments scolaires.
- Des labels et plateformes d'information devraient certifier l'accessibilité des infrastructures.

## 2 Règles d'évacuation

- La sécurité dans les bâtiments publics joue un rôle important. Il s'agit toutefois de trouver des solutions adéquates obligatoires pour les portes coupe-feu, étant donné que celles-ci présentent un obstacle insurmontable pour des personnes à mobilité réduite.

- Des concepts qui garantissent à la fois la sécurité et l'accessibilité devraient être élaborés par/avec les instances concernées (Service national de la Sécurité dans la Fonction Publique, Inspection du Travail et des Mines, Service Incendie etc.).

### **3 Banque, distributeurs d'argent ou de tickets**

- Les distributeurs de tickets numériques de la poste, des banques ou des cabinets médicaux etc., ainsi que les panneaux informatifs dans les gares, bureaux de tourisme etc. devraient être complétés par des systèmes qui tiennent compte des besoins de personnes aveugles et malvoyantes.
- Toutes les informations devraient au moins être transmises sur base du principe bi-sensoriel.

### **4 Mobilité**

- Des solutions pour promouvoir la mobilité doivent être développées. Sont visées surtout les recommandations concernant les pôles d'échange, les panneaux d'information dans les transports publics, les bus à plancher surbaissé et le transport régional.
- Les informations doivent être transmises sur bases du principe bi-sensoriel.
- La disponibilité et la qualité de solutions alternatives, tels que les services Adapto ou Capabs, ne doivent en aucun cas être inférieures à celles des transports publics.
- Des efforts doivent être faits afin de permettre un guidage GPS vocal accessible et/ou un routage accessible.

### **5 Information et sensibilisation**

- Le savoir-faire général et technique nécessaire pour mettre en œuvre l'accessibilité, basé sur le concept du Design for All, doit être encouragé.
- L'exemple des cours de Design for All, tel qu'ils sont offerts au Lycée Josy Barthel, doit être soutenu et diffusé.

# Tâches dans le cadre de la Convention des Nations Unies

## Promotion et suivi

- sensibiliser et informer sur la Convention et les droits de l'Homme des personnes en situation de handicap,
- analyser la conformité à la Convention de la législation et des programmes politiques existants et à venir,
- participer à des rencontres et échanges avec les organisations des personnes handicapées et d'autres acteurs de la société civile.



Le CET peut donc être saisi de tout cas où une personne s'estime victime d'une discrimination basée sur le handicap. Le CET fait son travail sans intervenir dans des procédures judiciaires en cours.

## Promotion et suivi



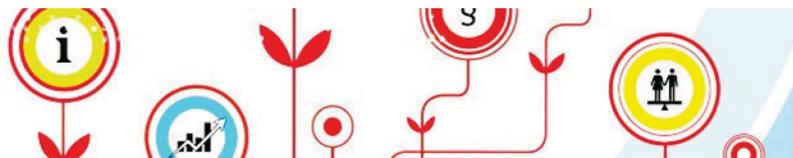
- sensibiliser et informer sur la Convention et les droits de l'Homme des personnes en situation de handicap,
- analyser la conformité à la Convention de la législation et des programmes politiques existants et à venir,
- participer à des rencontres et échanges avec les organisations des personnes handicapées et d'autres acteurs de la société civile.

La CCDH n'est pas compétente pour recevoir des plaintes de particuliers.

## Plateforme „CRDPH“

- aider les personnes en situation de handicap à bénéficier des prestations qui leur sont dues;
- informer et soutenir les personnes handicapées ou toute personne de leur entourage, qui ont des questions d'ordre juridique ou qui ont le sentiment d'être discriminées en raison de leur handicap,
- orienter les personnes en situation de handicap vers les services spécialisés, tels que CET, CCDH et Ombudsman;
- favoriser la concertation entre les différents acteurs.





## **La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées**

- 13.12.2006 Adoption du texte par les Nations Unies
- 20.03.2007 Le Luxembourg signe la Convention et le protocole facultatif
- 03.05.2008 La Convention entre officiellement en vigueur
- 13.07.2011 La loi sur l'approbation de la Convention de Luxembourg est votée (loi du 28.07.2011)
- 26.09.2011 La Convention est ratifiée par le Luxembourg
- mars 2012 Le Plan d'action du Gouvernement luxembourgeois est publié
- 21.03.2014 Le Gouvernement luxembourgeois soumet son premier rapport périodique

**Mentions légales:**

**CET – CCDH – Info-Handicap © 2015**

Contact:

[www.cet.lu](http://www.cet.lu)

[www.ccdh.lu](http://www.ccdh.lu)

[www.info-handicap.lu](http://www.info-handicap.lu)

Les illustrations proviennent du plan d'action du gouvernement luxembourgeois.